

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_27

Déclaration de recevabilité et attribution du marché pour l'achat d'un véhicule de fonction

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attribution du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics dont le montant est inférieur à 215 000 € HT,

VU l'accord-cadre 2022-19 du 24 octobre 2022 attribué à la société Arval Service Lease pour la location longue durée de véhicules destinés aux besoins du service,

VU la consultation du 27 février 2025 de la société retenue dans l'accord-cadre précité, en vue de l'établissement d'un marché subséquent portant sur le renouvellement de deux véhicules,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu' « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. » ,

VU la décision 2025-22 du 18 juin 2025 déclarant l'offre d'Arval inacceptable,

VU la consultation du 29 avril 2025, en vue d'acheter un véhicule de fonction,

VU les offres reçues dans les délais impartis,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'article L.2152-3 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le besoin de remplacer le véhicule en location longue durée du Directeur,

CONSIDERANT l'intérêt économique et technique de l'offre de la concession Festival Auto Services – FORD, sise 15 avenue de la Libération, 13200 Arles,

DECIDE

Article 1 :

L'offre de la concession Festival Auto Services – FORD est déclarée recevable et économiquement la plus avantageuse. Elle est retenue pour l'achat du véhicule de fonction pour un montant de 37 411,96€ TTC (incluant 5 entretiens 1299€) soit 31176,63€ HT.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Le Président, Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 01/07/2025

Qualité : Président